

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE661

présenté par

Mme Berthelot, Mme Got, M. Potier, M. Fruteau, Mme Vainqueur-Christophe, M. Letchimy, M. Aboubacar, Mme Bareigts, Mme Louis-Carabin, Mme Massat, Mme Marcel, M. Grellier et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 34

A l'alinéa 5, après le mot « familiale »,

insérer le signe et les mots :

« , à l'agriculture vivrière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prise en compte et la reconnaissance de l'agriculture de subsistance et de l'agriculture vivrière est indispensable dans les outre-mer. Cela permettra à ces agriculteurs, qui représentent une part considérable de l'économie agricole ultramarine de disposer d'un statut et éventuellement de se rassembler en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Dans les îles de Wallis-et-Futuna par exemple, l'agriculture n'est pas inexistante, mais n'est pas du tout professionnalisée. Elle reste fondée sur la satisfaction des besoins familiaux, à partir de cultures vivrières souvent variées mais réalisées de manière informelle.

En Guyane, il n'y a pas beaucoup d'exploitations moyennes (moins d'une centaine pour une superficie totale d'environ 1 000 hectares). Et la plus grande part de l'économie agricole est basée sur l'agriculture vivrière.